

ADRESSE :		
TELEPHONE :	(TELEPHONE 2) :
E-MAIL :	(E-MAIL 2) :

		Montant brut activité	Réduc. Fam. nombreuse	Sous Total	Réduc. multi activités (2)	Total	Adhésion MJC	Total
<i>A remplir par le secrétariat</i>								
ADHERENT	ACTIVITE 1							
Nom :		-10%		0 %		30,00 €	
Prénom :							
Né(e) le :							
ADHERENT	ACTIVITE 2							
Nom :		-10%		-5 %		30,00 €	
Prénom :							
Né(e) le :							
ADHERENT	ACTIVITE 3							
Nom :		-10%		-10%		30,00 €	
Prénom :							
Né(e) le :							
ADHERENT	ACTIVITE 4							
Nom :		-10 %		-10%		30,00 €	
Prénom :							
Né(e) le :							

TOTAL GLOBAL :

Montant 1 :		Chèque ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Mois d'encaissement :
Montant 2 :		Chèque ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Mois d'encaissement :
Montant 3 :		Chèque ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Mois d'encaissement :
Montant 4 :		Chèque ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>	Mois d'encaissement :
Carte C Jeune :				
Chèques-vacances / ANCV Connect :				

⁽¹⁾ Ordre des chèques bancaires : MJC Venelles

⁽²⁾ Réductions multi activités valables dans un même foyer - par ordre décroissant des montants bruts



Cadre réservé au secrétariat

Act. :

N : P :

FICHE D'INSCRIPTION

Activités MJC (suite)

DROIT A L'IMAGE

J' Autorise / N'autorise pas (entourer SVP) la MJC Allain Leprest à filmer ou photographier mon enfant ou moi-même à titre gratuit, individuellement ou en groupe, lors des activités ou des manifestations de l'association.

Les vidéos ou photos pourront être diffusées en interne ou sur les supports de communication de la MJC.

AUTORISATION DE SORTIE (pour les enfants mineurs)

J' Autorise / N'autorise pas (entourer SVP) mon enfant à quitter seul l'enceinte de la MJC ou tout autre lieu identifié préalablement (Triboulet, Pôle Culturel etc.) à l'issue de son activité. L'association est alors déchargée de toute responsabilité dès la sortie de l'établissement du mineur.

PRATIQUES SPORTIVES (pour l'inscription en gym, yoga, zumba ...)

J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé « QS-SPORT » disponible au secrétariat. *En cas de réponse positive, un certificat médical sera demandé.*

RÈGLEMENT INTERIEUR

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la MJC Allain Leprest (au verso de cette page) et l'approuve sans restriction.

NOM :

Prénom :

(nom du parent signataire pour les mineurs)

Fait à Venelles le :

 / /

Signature :

Article 1 : Le Conseil d'Administration fixe les jours et heures d'ouverture de la MJC. Ces horaires sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Un planning d'occupation des locaux est établi à la rentrée et est régulièrement mis à jour en concertation avec la municipalité.

Article 2 : Toute personne qui désire s'inscrire à la MJC doit adhérer et payer la cotisation. Le montant de celle-ci est établi lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les animateurs des différentes activités sont recrutés par la MJC selon des critères de compétence et de diplôme.

Article 4 : Tout adhérent s'inscrivant doit fournir :

- . Le cas échéant, un justificatif de famille nombreuse pour bénéficier des réductions correspondantes,
- . Le formulaire complété et signé du droit à l'image, une autorisation de sortie (-18ans), ce règlement.
- . Pour les activités physiques, un questionnaire de santé « QS-Sport » (disponible au secrétariat) devra être rempli. En cas de réponse positive, un certificat médical sera demandé.

Article 5 : La MJC souscrit une assurance qui couvre chacun de ses adhérents au cours des activités qu'elle propose. Pour préserver les droits des assurés, l'animateur est tenu de signaler au secrétariat tout accident survenu durant son cours dans un délai n'excédant pas 48 heures.

Article 6 : Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et les biens mis à sa disposition. Les animateurs doivent veiller à la bonne tenue des locaux mis à leur disposition. En les quittant, ils doivent les laisser dans l'état où ils les ont trouvés, éteindre les lumières et fermer portes et fenêtres.

La discipline exigée dans la MJC a pour base la bonne tenue et le respect des réglementations publiques en vigueur. Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux. Il est vivement recommandé aux usagers de s'abstenir de faire du bruit après 22 heures, notamment au moment des sorties tardives risquant de troubler le voisinage.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de nécessité absolue.

Article 7 : Pour les cours collectifs, l'inscription porte obligatoirement sur une année complète. Le paiement de la cotisation peut toutefois, à la demande de l'adhérent, être effectué en 3 fois. Un nombre minimum de participants est nécessaire au fonctionnement des cours collectifs. En conséquence, les cours n'ayant pas recueilli un nombre suffisant de participants sont susceptibles d'être regroupés avec d'autres ou supprimés. La décision est prise par le Conseil d'Administration.

Pour les cours particuliers l'inscription peut être trimestrielle.

Article 8 : Les remboursements de cotisation, suite à une non-participation d'un adhérent à une activité à laquelle il s'était préalablement inscrit, ne seront possibles qu'en cas de déménagement ou de maladie prolongée de plus de 3 mois justifiée par un certificat médical.

Article 9 : Les adhérents doivent respecter strictement les horaires. Les parents ou représentants légaux doivent amener leurs enfants dans la salle de cours et ne les y laisser qu'après avoir constaté la présence de l'animateur. Ils doivent les récupérer dans les locaux à l'issue du cours.

Article 10 : Les différents comptes rendus relatant la vie associative de la MJC ainsi que toutes les informations utiles aux adhérents seront affichés sur des panneaux prévus à cet effet.

Article 11 : Les animateurs sont tenus d'informer le plus tôt possible le secrétariat de leurs absences et de leurs retards.

Article 12 : Tous les cours ont lieu exclusivement à la MJC ou dans les salles municipales.

Article 13 : En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure l'adhérent après l'avoir reçu.